



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bourgogne Franche-Comté

Arrêté n° 25-2023-12-22-00003 du 22 décembre 2023

rendant redevable d'une astreinte administrative (avec sursis à exécution) M. Willy WETZEL, sur la commune de Montrond-le-Château (25660).

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6 à L.171-11, L.172-1 et suivants, L.511-1, L.514-5 ;

VU le code de justice administrative ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2022-03-10-00004 du 10 mars 2022 mettant M. Willy WETZEL en demeure de régulariser la situation administrative de son installation de tri / transit / stockage de déchets de diverses natures (VHU, ferrailles, etc.) au titre des installations classées ;

VU l'arrêté n° 25-2023-12-07-00010 du 7 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs par intérim ;

VU le rapport d'inspection en date du 07 novembre 2023, relatif à la visite d'inspection du 28 septembre 2023 ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'acte, transmis le 14 novembre 2023, en application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été déféré à la mise en demeure susvisée, et qu'il convient de prendre une sanction pour contraindre l'exploitant à respecter les prescriptions applicables ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ASTREINTE

M. Willy WETZEL, exploitant une installation de stockage de véhicules hors d'usages et de récupération de métaux, sise chemin de Chenecey (parcelles 0259, 0203, 0058, 0057, 0288, 0115) sur la commune de MONTROND-LE-CHATEAU, est rendu redevable d'une astreinte administrative d'un montant journalier (jours calendaires) de **300 € (trois cents euros)** jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté du 10 mars 2022 susvisé.

Il est sursis à l'exécution de l'astreinte administrative jusqu'au 31 décembre 2023.
Cette astreinte prend donc effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'astreinte est liquidée complètement ou partiellement, par arrêté préfectoral.

Le recouvrement de l'astreinte est réalisé selon des jours calendaires.

Conformément aux dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article L.171-8-II-1^o du Code de l'environnement, le montant de l'astreinte administrative bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du Code général des impôts.

ARTICLE 2 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté est notifié à M. Willy WETZEL.

ARTICLE 3 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de Besançon dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En application de l'article L. 171-8-II-4^o et du dernier alinéa de l'article L. 171-8-II-1^o du code de l'environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure d'astreinte ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Mme la Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs par intérim, Mme. la Maire de la commune de Montrond-le-Château, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur départemental des finances publiques du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Besançon, le 22 DEC. 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet, la Secrétaire Générale par intérim

[Signature]

Naadia TATOUKCHT